

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2203

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Réhabilitation - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération n° 2003-1106 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-II-3d et dernier alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la place Antonin Perrin à Lyon 7°.

Après examen des offres, sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury, en séance du 2 avril 2004, a classé première l'offre du groupement M. Corajoud-P. Gangnet-LEA-Omnium général ingénierie pour un montant de 497 692,33 € TTC.

Une mise au point concernant principalement l'élément de mission communication-concertation a porté le montant du marché à la somme de 512 600 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 74-II-3d et dernier alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1106 respectivement en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres siégeant en jury le 2 avril 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place Antonin Perrin à Lyon 7° et tous les actes contractuels afférents avec le groupement M. Corajoud-P. Gangnet-LEA et Omnium général ingénierie pour un montant de 512 600 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 sur l'opération n° 0796 pour un montant total de 600 000 €.

3° - Les sommes à payer en 2004 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,